



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-060

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-29-001 - décision de subdélégation du DDT en matière d'administration générale (4 pages) Page 3

87-2017-08-29-002 - décision subdélégation du DDT en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 8

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-28-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne -arrêté de fermeture exceptionnelle au public le 1er septembre 2017 pour les trésoreries d'Ambazac et de Saint-Junien (1 page) Page 13

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-08-21-007 - Arrêté autorisant l'association "La Boîte à Business" à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises (1 page) Page 15

87-2017-08-21-008 - Arrêté autorisant la Pépinière d'entreprises des portes de Vassivière à exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises (1 page) Page 17

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-29-001

décision de subdélégation du DDT en matière
d'administration générale

décision de subdélégation du DDT en matière d'administration générale

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES À
L'EFFET DE SIGNER LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DÉCISIONS
AFFÉRENTS AUX MATIÈRES DÉFINIES EN ANNEXE I
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 AOÛT 2017**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 25 août 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 25 août 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions afférents aux matières précisées en annexe I de la présente décision. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

Mme. Christine SAINT-MARTIN, cheffe du service économie agricole par intérim (SEA)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : An cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, et dans le seul cadre de son service, la subdélégation qui lui a été conférée est exercée par son adjoint(e) :

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH
M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général
Mme Aude LECOEUR, adjointe au chef du SEEFR
M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du SIT
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs de pôles, d'unités et chargé de mission suivants :

M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaces et transmission des exploitations (SEA)
Mme Nathalie BROUSSE, chargée de mission agro-écologie – agro-environnementale et valorisation des données (SEA)
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité aides animales et coordination des contrôles (SEA)
M. Serge CHAUMONT, chef de la mission connaissance et analyse des territoires (SIT)
M. Bertrand CHEVALIER, chef de l'unité transition énergétique (SIT)
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH)
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH)
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH)
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière par intérim (SEEFR)
M. François ROCHER, chef de l'unité structure et financement des exploitations (SEA)

En cas de décision d'intérim d'un chef de pôle, chef d'unité ou chargé de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de pôle, chef d'unité ou du chargé de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de leurs compétences spécifiques, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'atelier ADS du SUH :

Mme Michèle JARRY
Mme Ginette MONFEFOUL
M. Rémy RONVEL

Article 6 : Dans le cadre de leurs compétences thématiques

A / Liées au transport :

- avis sur les actes de police de la circulation portant sur les voies classées à grande circulation.
- réponse à consultation des maires sur les voies classées à grande circulation en traverse d'agglomération, et dans le cadre de travaux, de déviations et manifestations culturelles impliquant ces voies.

Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène MARLIN cheffe de l'unité sécurité routière par intérim (SEEFR)

B / Liées au contrôle *a priori* de l'accessibilité des établissements recevant du public.

Subdélégation de signature est donnée à madame Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT)

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice de leurs astreintes de sécurité, aux cadres suivants :

M. Jean-Loup CASTELLAN, délégué territorial (SIT)

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)

M. Emmanuel JOLY, adjoint au chef du SUH

M. Germain LAURENT, adjoint au secrétaire général (SG)

Mme Céline LAVIDALIE, chargée des risques et nuisances (SEEFR)

M. Pierre MAYAUDON, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

Mme. Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole par intérim (SEA)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : La décision de subdélégation en matière d'administration générale du 8 août 2017 est abrogée.

Article 9 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 10 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **29 AOUT 2017**

Le directeur départemental des territoires


Didier BORREL

ANNEXE I

NOM Prénom	Fonction	Chapitre de référence de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2017
Eric HULOT	Chef du SEEFR (SEEFR)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre V : Environnement Chapitre VI : Circulation routière – usage de la voirie Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Chapitre I : Administration générale
Benoît PREVOST REVOL	Chef du service urbanisme habitat (SUH)	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre III : Habitat – construction Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Christine SAINT- MARTIN	Cheffe du service économie agricole (SEA), par intérim	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre IV : Économie agricole Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires	Chapitre I : Administration générale A – Gestion du personnel Chapitre II : Urbanisme Chapitre VII : Appui aux collectivités territoriales Chapitre VIII : Divers

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-08-29-002

décision subdélégation du DDT en matière
d'ordonnancement secondaire

décision subdélégation du DDT en matière d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

secrétariat général

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE**

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2016, portant nomination de monsieur Raphaël LE MEHAUTÉ, en qualité de préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 juillet 2015, nommant madame Marion SAADÉ directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

DÉCIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 25 août 2017, est exercée par madame Marion SAADÉ, directrice départementale des territoires adjointe.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoint cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt et risques (SEEFR)	Forêt	149
		Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
		Forêt	149
		Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
		Prévention des risques	181
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Germain LAURENT	Adjoint au secrétaire général (SG)	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
		Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
		Opérations immobilières déconcentrées	724
Benoît PRÉVOST REVOL	Chef du service urbanisme et logement (SUL)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Christine SAINT-MARTIN	Cheffe du service économie agricole par intérim (SEA)	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154

Article 3 : La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 5 janvier 2016 est abrogée.

Article 4 : La présente décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le **29 AOUT 2017**

Le directeur départemental des territoires



Didier BORREL

VOS TUDA E S

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-08-28-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne -arrêté de fermeture exceptionnelle au
public le 1er septembre 2017 pour les trésoreries
*arrêté de fermeture exceptionnelle au public le 1er septembre 2017 pour les trésoreries
d'Ambazac et de Saint-Junien*
d'Ambazac et de Saint-Junien

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 28 août 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 41 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°201702-01-005 du 1er février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la Trésorerie d'AMBAZAC situés au 24, avenue Pasteur à AMBAZAC et ceux de la Trésorerie de SAINT-JUNIEN situés au 28, rue Junien Rigaud à SAINT-JUNIEN seront fermés au public à titre exceptionnel le 1er septembre 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 28 août 2017.

Par délégation du Préfet,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-08-21-007

Arrêté autorisant l'association "La Boîte à Business" à
exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises

*Arrêté autorisant l'association la boîte à business à exercer l'activité de domiciliataire
d'entreprises*

ARTICLE 1^{er} – L'association dénommée La Boîte à Business (située à Limoges : 11 rue Philippe Lebon), immatriculée au répertoire SIRENE au 27 juillet 2017 et représentée par M. Pierre MASSY en sa qualité de président, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 2 – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 21 août 2017

Signataire : Maëva CORNETTE, chef du bureau des élections et de la réglementation, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-08-21-008

Arrêté autorisant la Pépinière d'entreprises des portes de
Vassivière à exercer l'activité de domiciliataire
d'entreprises

*Arrêté autorisant la Pépinière d'entreprises des portes de Vassivière à exercer l'activité de
domiciliataire d'entreprises*

ARTICLE 1^{er} – L'association dénommée Pépinière d'entreprises des portes de Vassivière (située à Eymoutiers 3 rue de la Liberté), immatriculée au répertoire SIRENE au 27 juillet 2017 et représentée par M. Pierre MASSY en sa qualité de président, est agréée pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises, conformément aux dispositions susvisées.

ARTICLE 2 – L'agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Tout changement substantiel dans les indications contenues au dossier doit être déclaré dans un délai de deux mois aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Date de signature du document : le 21 août 2017

Signataire : Maëva CORNETTE, chef du bureau des élections et de la réglementation, Préfecture de la Haute-Vienne.